Négociations Annuelles Obligatoires 2023

Revendications CFTC

1 - Augmentation des salaires de 3,5% pour l'ensemble des salariées ayant plus d'un an d'ancienneté ;

2 - Augmentation de la participation de l'employeur sur les tickets restaurant ;

3 - Retrait des clauses de proratisation sur l'accord sur la prime d'assiduité ;

4 – Négociation de l'accord Sénior.

5 - Augmentation de 2 % par rapport à l'année précédente de la subvention employeur pour les ASC.

6 - Augmentation de la participation de l'employeur au payement des mutuelles, en fonction de l'ancienneté (participation de 10% supplémentaires par 3 années d'ancienneté, par exemple)

7 - Ajout d'un échelon «Senior» pour les chefs hôtesses et les responsables de sites, avec un versement de primes mensuelles comme suit:

> «Junior» pour une ancienneté entre 0 et 3 ans atteints = 120 €

> « Senior pour une ancienneté entre 3 ans et 5 ans atteints = prime mensuelle de 250 € par mois

8 - Limitation des portefeuilles pour les équipes d'exploitations (Équipes responsables Plannings RH et Responsables Agences)

a – Création d'un nouveau portefeuille (Responsables Plannings RH et Responsables Agences)

b – Création d'échelons de responsables de planning RH en fonction de leur ancienneté, avec une revalorisation correspondante de leurs salaires comme suit:

- Junior de 0 à 3 ans
- Seniors à partir de 3 ans

c – Création d'échelons de responsables agences en fonction de leur ancienneté avec une revalorisation correspondante de leurs salaires, comme suit:

- Junior 0 à 3 ans
- Senior à partir de 3 ans